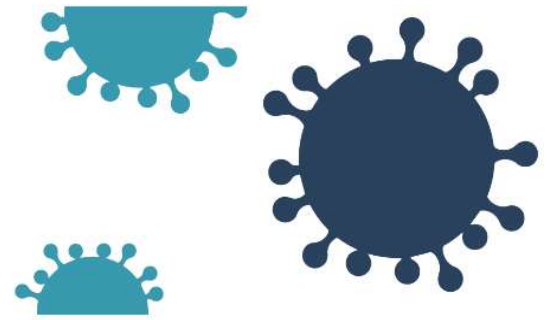


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires :	À tout le personnel, gestionnaires, médecins et bénévoles
	Adélaïde De Melo, directrice générale adjointe programme santé physique générale et spécialisée, directrice des soins infirmiers et directrice intérimaire SAPA - volet hébergement
	Myriam Giguère, directrice générale adjointe Programmes sociaux et réadaptation
Expéditeurs :	Bruno Montigny, directeur adjoint - services spécialisés en ressources humaines
	Dre Stéphanie Raymond Carrier, directrice adjointe - Projets cliniques et évaluation des pratiques
Date :	10 février 2021
Objet :	Déploiement des APR N95 pour le personnel en zone chaude

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a annoncé qu'elle exige dorénavant le port d'un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95 ou de protection supérieure pour tous les travailleurs et travailleuses, cliniques et non cliniques, qui œuvrent dans une zone chaude désignée au sein de notre établissement. Une zone désignée chaude regroupe des usagers ou résidents positifs, confirmés par laboratoire.

En conséquence, à compter du 11 février, le CIUSSS rendra disponibles des APR N95 pour tout le personnel appelé à travailler dans une zone chaude.

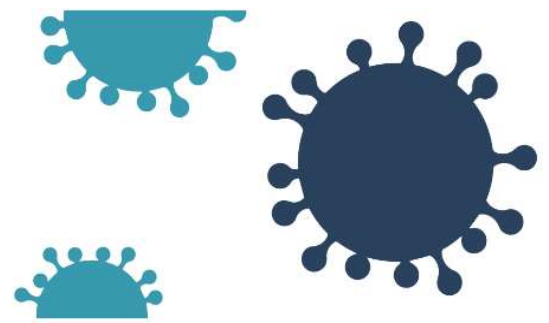
Essai d'ajustement (fittests)

Comme mesure transitoire, le personnel qui œuvre dans ces secteurs et **qui n'a pas encore passé un essai d'ajustement (fittest)** est invité à porter quand même un N95 comme mesure de mitigation. Il s'agit là d'une mesure temporaire et un essai d'ajustement sera rapidement prévu pour ces personnes. Si vous travaillez

COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



en zone chaude et que vous n'avez pas encore eu votre essai d'ajustement, référez-vous à votre gestionnaire.

Modalités d'application

L'APR N95 doit être porté en tout temps dans la zone chaude. Le port prolongé est recommandé lors de soins consécutifs (exemple : pour passer d'un usager à l'autre). Il doit être changé par un masque de procédure au moment de quitter pour les pauses, les repas et lors des transitions en zone froide (par exemple : poste infirmier).

Nous vous rappelons :

- avec le N95, le port de la visière remplace la lunette protectrice;
- la barbe doit être fraîchement rasée et vous devez vous assurer que les moustaches, favoris et cheveux ne nuisent pas à l'étanchéité de l'APR.

Nous vous invitons à revoir la technique du port et du retrait de l'APR N95 en consultant [la vidéo suivante](#).

Nous sommes bien conscients que cette mesure peut soulever plusieurs questions et préoccupations. Des informations plus détaillées par milieux de soins vous seront communiquées.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.